

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Lévis, le 19 février 2026

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
N/dossier : 251069HK

[REDACTED],

Par la présente, nous donnons suite à votre demande reçue le 3 février visant l'obtention des données suivantes:

- « les types de céréales, oléagineux et pseudo-céréales cultivés dans la région et s'y rattachant;
- le nombre de producteurs en grandes cultures, les superficies exploitées en régie conventionnelle et bio, les rendements des dernières années, les destinations finales des grains (alimentation humaine, animale, usage industriel);
- en transformation : Le nombre et le nom d'entreprise œuvrant dans la transformation des céréales et oléagineux, leurs productions actuelles et leur capacité de production globale (ex. : boulangerie, minoterie, huilerie, malterie, boissons végétales, grains soufflés, etc.);
- toute information complémentaire et pertinente concernant la production régionale de grains. »

En réponse à votre demande, le fichier transmis contient des données relatives aux cultures couvertes par les programmes d'assurance récolte (« ASREC ») et d'assurance aux revenus agricoles (« ASRA »).

Nous vous informons toutefois que les superficies assurées par culture ne peuvent être communiquées. La divulgation de ces renseignements pourrait permettre l'identification directe ou indirecte de personnes assurées. En conséquence, ces renseignements sont exclus de la communication. Cette décision est rendue en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après la « Loi sur l'accès »).

... 2

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, vous disposez de 30 jours suivant la date de la présente pour demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente. À cet effet, vous trouverez, ci-joint, le texte des articles précités ainsi qu'une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour toute question concernant cette décision, vous pouvez communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, [REDACTED], nos sincères salutations.

[REDACTED]

Hanen Khaldi

La Responsable de la Loi sur l'accès
aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels

HK/am

p. j.